



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2017-088

PUBLIÉ LE 18 AOÛT 2017

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2017-08-09-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/17-0076 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au CHU Dijon (2 pages) Page 3

## **DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté**

BFC-2017-08-16-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean Ribeil, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté - Chorus (1 page) Page 6

BFC-2017-08-16-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean Ribeil, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté - Chorus DT (4 pages) Page 8

BFC-2017-08-16-005 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean Ribeil, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté - Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics (8 pages) Page 13

BFC-2017-08-16-002 - Décision portant subdélégation de signature de M. Jean Ribeil, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté - Compétences générales (6 pages) Page 22

## **Direction départementale des territoires de Haute-Saône**

BFC-2017-07-26-011 - 26/07/17 portant autorisation d'exploiter des terres agricoles à M. PLANCHE Laurent de Jasney (2 pages) Page 29

## **Préfecture de la Côte-d'Or**

BFC-2017-03-13-010 - AP n°118 du 13 mars 2017 portant déconsignation de crédits de revitalisation (2 pages) Page 32

BFC-2017-08-04-010 - AP n°536 du 4 août 2017 portant déconsignation de crédits de revitalisation (2 pages) Page 35

BFC-2017-08-16-006 - AP n°556 du 16 août 2017 portant renouvellement de la commission SRE (3 pages) Page 38

# ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-09-003

Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/17-0076 fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour lesquelles l'offre de soins est ou risque

*Liste des spécialités éligible à la PECH au CHU de Dijon*  
d'être insuffisante au CHU Dijon

**Arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/17-0076**  
**Fixant la liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière pour**  
**lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au CHU de Dijon**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

- Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 6152-404-1 et R. 6152-508-1 ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- Vu le décret du 08 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu le décret n° 2016-1268 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Vu le décret n°2017-327 du 14 mars 2017 portant création d'une prime d'exercice territorial et d'une prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu le décret n°2017-326 du 14 mars 2017 relatif à l'activité partagée de certains personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques et créant la convention d'engagement de carrière hospitalière pour les praticiens contractuels et les assistants des hôpitaux ;
- Vu l'arrêté du 14 mars 2017 fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la prime d'engagement de carrière hospitalière ;
- Vu la décision n°15 du 1er juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant l'avis de la commission régionale paritaire en date du 06 juillet 2017 concernant la liste des postes par établissement et par spécialité pour laquelle l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante ;

Considérant les propositions de liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, effectuées par la direction du CHU de Dijon ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La liste des spécialités éligibles à la prime d'engagement de carrière hospitalière, pour lesquelles l'offre de soins est ou risque d'être insuffisante au CHU de Dijon, est la suivante :

- Anatomopathologie
- Anesthésie-réanimation
- Radiologie-imagerie médicale
- Psychiatrie

### Article 2 :

Cette liste, établie pour une durée de trois ans est révisable annuellement par le directeur général de l'Agence régionale de santé, sur proposition du directeur de l'établissement, après avis de la commission régionale paritaire.

### Article 3 :

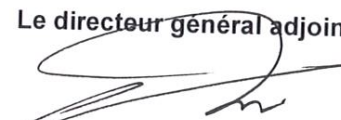
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

### Article 4 :

Le directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CHU de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 09 août 2017

**Le directeur général adjoint,**



**Olivier OBRECHT**

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-16-004

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean  
Ribeil, directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté - Chorus



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

### ARRETE n° 01/2017-06 du 16 août 2017

Portant subdélégation de signature de Monsieur Jean RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
(DIRECCTE) de Bourgogne-Franche-Comté  
aux agents chargés de la validation des formulaires dans Chorus

Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 17-293 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

### ARRETE

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les formulaires dans Chorus (demande d'achat, demande de subvention, service fait, demande de création de tiers, communication) à :

- Madame Anne CORBIERE
- Madame Myriam FAIVRE
- Madame Bérengère MORITZ
- Madame Gisèle PERRIGUEY
- Madame Françoise ROS
- Monsieur Khar SIDIBE

**Article 3** : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 16 août 2017

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-16-003

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean  
Ribeil, directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté - Chorus DT





PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Arrêté n°01/2017-05 du 16 août 2017**

---

**Portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE)**

**Chorus DT**

Vu le code des marchés ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 01 août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 17-293 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'application «chorus déplacements temporaires» déployée au Ministère du Travail, et mise en œuvre à la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 25 janvier 2016 ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée à M. Dominique FORTEA-SANZ, Directeur régional délégué, et à Mme Agnès GONIN, secrétaire générale, directrice régionale adjointe.

**Article 2 :**

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider les ordres de mission dans Chorus DT en qualité de valideur hiérarchique 1 dans le périmètre des attributions de l'entité à :

**Unité départementale de la Côte d'Or**

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale.  
Pierre GASSER  
Angèle AUTIER  
Françoise JACROT

**Unité départementale du Doubs**

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale.  
Alain RATTE  
Hélène VIAL

**Unité départementale du Jura**

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale.  
François PETITMAIRE  
Brigitte CONTE  
Malika BENAIED

**Unité départementale de la Nièvre**

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale.  
Laurence MERLIN

**Unité départementale de Haute-Saône**

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale.  
Damien KAUFMANN  
Laurent DUDNIK  
Vasilisa KALENTSEVA

**Unité départementale de Saône et Loire**

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale.  
Brigitte MEHU  
Eric FARRUGGIA  
Cécile MERCIER GIRARDIN

**Unité départementale de l'Yonne**

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale.  
Florence LAMESA  
Laurence BONIN

**Unité départementale du Territoire de Belfort**

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale.  
Sylvie GIRARDOT  
Nicolas LARDIER

**Article 4 :**

Un exemplaire du présent arrêté est adressé au directeur régional des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté.

**Article 5 :**

La secrétaire générale de la DIRECCTE, les chefs de pôle et les responsables d'unité départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à BESANCON, le 16 août 2017

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Jean RIBEIL



### **Secrétariat Général**

Agnès GONIN, secrétaire générale.

Lise RUEFLIN

Denis MONNERET

David PEREIRA

Josette LEROUX

Khar SIDIBE

### **Pôle 3 E (Emploi Entreprises Economie)**

Pascal FORNAGE, responsable du pôle.

Michel MENARD

Philippe COMTE

Séverine MERCIER

Philippe MASSIA

Pierre Etienne GIRARDOT

Anne Cécile SIGWALT

Thierry MEYER

Catherine LEDET

Béatrice GRANDCLEMENT LEBRUN

### **Pôle T (Travail)**

Georges MARTINS BALTAR, responsable du pôle.

Laurent BOISSEROLLES

Fabienne BAILLY

Emmanuel GIROD

Barbara RUBAGOTTI

### **Pôle C (Consommation)**

Murielle LIZZI, responsable du pôle.

Jean-Yves CHARVY

Jérôme BEGUET

David MERLE

Albert AMBOISE

### **Service Etudes Statistiques Evaluation**

Lionel DURAND, responsable du SESE.

Luc BRIOT

### **Article 3 :**

Subdélégation de signature est également donnée à :

Khar SIDIBE

Françoise ROS

Bérandère MORITZ

Gisèle PERRIGUEY

A l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais en qualité de service gestionnaire

Khar SIDIBE

Françoise ROS

En qualité de gestionnaires de factures pour la mise en paiement des relevés d'opérations

# DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-16-005

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean  
Ribeil, directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté - Compétences  
ordonnancement secondaire, marchés publics

**ARRETE n°01/2017-06 du 16 août 2017**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences ordonnancement secondaire, marchés publics**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code des marchés publics ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté interministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 17-293 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination de Mme Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant nomination de Mme Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;

Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant nomination de M. Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

## DECIDE

**SECTION I**  
**COMPETENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**  
**ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE**

**Article 1** : Subdélégation de signature est donnée, en qualité de responsable d'unités opérationnelles, à l'effet de signer les engagements juridiques et les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

**1** sur les budgets opérationnels des programmes suivants

**a) 102 « Accès et retour à l'emploi »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Séverine MERCIER, responsable du service «Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3<sup>E</sup> »

Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'UD 39  
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90  
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90



## **b) 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Séverine MERCIER, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences au Pôle 3E  
Pierre Etienne GIRARDOT, responsable du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires

### Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura  
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER-GIRARDIN, responsables des unités de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne à compter du 6 février 2017  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90  
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 90

## **c) 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle «politique du travail»  
Fabienne BAILLY, responsable du département «animation du dialogue social et traitement des recours» au Pôle T  
Emmanuel GIROD, responsable du département «service régional d'appui» au Pôle T  
Laurent BOISSEROLLES, adjoint au chef de Pôle T et responsable du pilotage de la politique Travail  
Barbara RUBAGOTTI, chef du département «contrôle régional»

Et pour l'action 2 «qualité et effectivité du droit du travail» - «conseiller du salarié», dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21  
Pierre GASSER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21  
Angèle AUTIER, responsable d'unité de contrôle à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura  
Brigitte CONTE, responsable d'unité de contrôle à l'UD 39

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70  
Damien KAUFFMANN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Cécile MERCIER GIRARDIN, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71  
Eric FARRUGIA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89  
Florence LAMESA, responsable d'unité de contrôle à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité territoriale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90  
Sylvie GIRARDOT, responsable d'unité de contrôle à l'UD 90

#### **d) 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »**

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale  
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »  
Pierre Etienne GIRARDOT, chef du service « compétitivité des entreprises et développement du territoire »

#### Et dans le ressort territorial de chaque département

Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or  
Françoise JACROT, responsable du pôle 3E à l'UD 21

Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs  
Alain RATTE, responsable du pôle 3E à l'UD 25

Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable de l'unité départementale du Jura

Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E à l'UD 58

Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E à l'UD 70

Gwénael FRONTIN, responsable de l'unité départementale de la Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E à l'UD 71

Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E à l'UD 89

Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable de l'UD 90

**e) 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail », y compris les actes relevant du titre 2**

Agnès GONIN, secrétaire générale  
Lise RUEFLIN, responsable du Département Relations Sociales  
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux  
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances  
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

**f) 333 – action 1 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »**

Agnès GONIN, secrétaire générale  
Lise RUEFLIN, responsable du Département Relations Sociales  
Denis MONNERET, responsable du Département Moyens Généraux  
Khar SIDIBE, responsable du Département Finances  
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

**2 sur les crédits rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE »**

Agnès GONIN, secrétaire générale  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »  
Michel MENARD, responsable du service FSE au Pôle 3<sup>E</sup>  
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué

**SECTION II  
COMPETENCE DE RESPONSABLE DE CENTRE DE COÛTS  
ET DE GESTIONNAIRE DES CREDITS EUROPEENS DECONCENTRES**

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable de service programmeur, centre de coûts, à l'effet de signer les expressions de besoins sur l'action 2 du BOP 333 (dépenses immobilières de l'Etat occupant), du CAS 724 (opérations immobilières déconcentrées), à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts, et d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de service partagé Chorus habilité, à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Agnès GONIN, secrétaire générale

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée en qualité de responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses effectuées à partir du

compte de tiers 4641 de l'Etat dédié aux fonds structurels européens hors budget de l'Etat (programmes FSE 2007-2013 et 2014-2020) à :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle «entreprises, emploi, économie»  
Michel MENARD, chef du service FSE au Pôle 3E  
Agnès GONIN, secrétaire générale

<b>SECTION III</b> <b>COMPETENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR</b>
---

**Article 4** : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants, à l'effet de signer les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics :

Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué  
Pascal FORNAGE, chef du pôle 3E  
Agnès GONIN, secrétaire générale

**Article 5** : La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 6** : Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le BOP 102,103 et 333 action-1 :

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

Pour les autres BOP 111, 134 et 155 :

PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE, soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 7** : Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 16 août 2017

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL



# DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-08-16-002

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean  
Ribeil, directeur régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté - Compétences générales



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**ARRETE N 02/2017-03 DU 16 AOUT 2017**

Décision portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

**Compétences générales**

**LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

Vu le code de la consommation ;  
Vu le code du commerce ;  
Vu le code de l'environnement ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code rural ;  
Vu le code du sport ;  
Vu le code des marchés publics  
Vu le code du tourisme ;  
Vu le code du travail ;  
Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;  
Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Christiane BARRET Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfète de Côte d'Or ;

Vu l'arrêté n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL au poste de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté n°17.293 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature de Madame la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 16 novembre 2015 portant nomination de Mme Anne BAILBE, responsable de l'unité territoriale de Côte d'Or ;  
Vu l'arrêté du 23 janvier 2015 portant nomination de Mme Sandrine PARAZ, responsable de l'unité territoriale du Doubs ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant nomination à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 de Mme Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura ;  
Vu l'arrêté du 08 juin 2015 portant nomination de Mme Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité territoriale de la Nièvre ;  
Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant nomination de Mme Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de Haute-Saône ;  
Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant nomination de M. Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire ;  
Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne à compter du 6 février 2017 ;  
Vu l'arrêté du 23 janvier 2017 portant nomination de M. Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort ;  
Vu l'arrêté du 18 janvier 2016 portant nomination de M. Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Agnès GONIN, secrétaire générale de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directrice régionale adjointe ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail » de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté, directeur régional adjoint ;

## DECIDE

### Article 1

Subdélégation de signature est donnée, dans les conditions posées à l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté désignés ci-après, concernant les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Bourgogne-Franche-Comté dans les domaines suivants, dans leur ressort territorial respectif :

A) L'exercice des missions de la DIRECCTE, dans la limite de leurs attributions, tels que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) L'organisation des unités départementales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE). Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité départementale est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité départementale sont modifiées.

C) La gestion des absences des personnels de la DIRECCTE, hors absences exceptionnelles.  
Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du directeur régional : propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.

D) La gestion courante des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires :

UD 21 : Anne BAILBE, responsable de l'unité départementale de Côte d'Or,  
UD 25 : Sandrine PARAZ, responsable de l'unité départementale du Doubs,  
UD 39 : Florence BARRAL-BOUDET, responsable de l'unité départementale du Jura,  
UD 58 : Sylvie TOURNOIS, responsable de l'unité départementale de la Nièvre,  
UD 70 : Elisabeth GIBERT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône,  
UD 71 : Gwénaél FRONTIN, responsable de l'unité départementale de Saône et Loire,



UD 89 : Gérard MACCES, responsable de l'unité départementale de l'Yonne,  
UD 90 : Alain VEDY, responsable de l'unité départementale du Territoire-de-Belfort,  
Dominique FORTEA-SANZ, directeur régional délégué,  
Agnès GONIN, secrétaire générale,  
Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »,  
Pascal FORNAGE, responsable du pôle « entreprises, emploi, économie »,  
Georges MARTINS-BALTAR, responsable du pôle « politique du travail »,  
Lionel DURAND, responsable du service SESE.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement des agents visés à l'article 1, la subdélégation de signature sera exercée :

- pour les décisions visées à l'article 1 § A, B, D, aux personnes suivantes :

### Pour le secrétariat général

Khar SIDIBE, responsable du département Finances  
Denis MONNERET, responsable du département Moyens Généraux  
Lise RUEFLIN, responsable du département Relations sociales

### Pour le Pôle C

Pour les missions relevant de la mission concurrence, consommation et répression des fraudes :  
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service concurrence,  
Jean-Yves CHARVY, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service animation/coordination et appui aux DDI ;  
David MERLE, chef du service Brigade d'Enquêtes des Vins et Spiritueux (BEVS).  
Pour ce qui concerne les actes relevant de la mission métrologie légale :  
Albert AMBOISE, chef du service métrologie légale

### Pour le Pôle 3E

Pierre-Etienne GIRARDOT, chef du service Compétitivité des entreprises et développement des territoires  
Séverine MERCIER, chef du service Développement de l'emploi et des compétences  
Catherine LEDET, chef du service Développement des territoires  
Philippe COMTE, chef du service régional de contrôle de la formation professionnelle  
Michel MENARD, chef du service FSE  
Béatrice GRANDCLEMENT-LEBRUN, chef du service ARPEGE

### Pour le Pôle T

Barbara RUBAGOTTI, chef du département « Contrôle régional »  
Fabienne BAILLY, chef du service « Animation du dialogue social – traitement des recours »  
Emmanuel GIROD, chef du service régional d'appui  
Laurent BOISSEROLLES, chef du service Mise en œuvre de la politique travail

### Pour le SESE

Luc BRIOT, adjoint au responsable du service

### Pour l'unité départementale de Côte d'Or

Françoise JACROT, responsable du pôle 3E  
Pierre GASSER et Angèle AUTIER, responsables des unités de contrôle

### Pour l'unité départementale du Doubs

Alain RATTE, responsable du pôle 3E  
Hélène VIAL, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Jura  
François PETITMAIRE, adjoint au responsable  
Brigitte CONTE, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de la Nièvre  
Eliane MERLIN, responsable du pôle 3E

Pour l'unité départementale de Haute-Saône  
Laurent DUDNIK, responsable du pôle 3E  
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale de Saône-et-Loire  
Brigitte MEHU, responsable du pôle 3E  
Eric FARRUGIA et Cécile MERCIER GIRARDIN, responsables des unités de contrôle

Pour l'unité départementale de l'Yonne  
Laurence BONIN, responsable du pôle 3E  
Florence LAMESA, responsable de l'unité de contrôle

Pour l'unité départementale du Territoire de Belfort  
Nicolas LARDIER, adjoint au responsable  
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité de contrôle

- pour les décisions visées à l'article 1 § C, par le directeur régional délégué.

### **Article 3**

Dans le cadre de la subdélégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature de la Préfète de région :

- La signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- Les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil régional et aux Présidents des Conseils départementaux ;
- Les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- Les requêtes, mémoires ou autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- Les décisions de subvention supérieures à 250 000 € destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics ;

### **Article 4**

M. Jean RIBEIL est habilité à présenter les observations orales de l'Etat devant les juridictions administratives, judiciaires et civiles à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

### **Article 5 :**

Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes.

POUR LA PREFETE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE  
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

Et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 6**

La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 7**

Le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Besançon, le 16 août 2017

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBÉIL





Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2017-07-26-011

26/07/17 portant autorisation d'exploiter des terres  
agricoles à M. PLANCHE Laurent de Jasney

*AE expresse*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale  
de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt

**ARRÊTE n°**

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-07 BAG du 04 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-07D du 11 juillet 2017 portant subdélégation de signature de M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande accusée réception au 6 avril 2017 à la DDT de Haute-Saône concernant :

DEMANDEUR	NOM	Monsieur PLANCHE Laurent
	Commune	70800 JASNEY
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC DES NANTILLES
	Surface demandée	11 ha 85 a 36 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	JASNEY ; ANJEUX

**CONSIDÉRANT** que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PREALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I 1er alinéa du Code rural et de la pêche maritime ;

**CONSIDÉRANT** la lettre en date du 28 juin 2017, reçue à la Direction départementale des territoires de Haute-Saône le 30 juin 2017, par laquelle Monsieur Laurent Planche renonce aux parcelles situées à Anjeux pour une surface de 1 ha 09 a 40 ca ;

**CONSIDÉRANT** que la demande de Monsieur Laurent Planche est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « favoriser l'amélioration de la structure foncière des exploitations, en maîtrisant notamment la distance entre les parcelles exploitées et le siège d'exploitation » ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Monsieur Laurent Planche **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Jasney rattachée au département de Haute-Saône:

Référence Cadastrale	Surface en ha
ZD 34	10,6466

soit **une surface totale de 10 ha 64 a 66 ca.**

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié aux demandeurs et propriétaires et transmis pour affichage aux communes concernées, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **26 JUIL. 2017**

Pour la Préfète de région et par subdélégation,  
La Directrice régionale adjointe



Mme Huguette THIEN-AUBERT

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-03-13-010

AP n°118 du 13 mars 2017 portant déconsignation de  
crédits de revitalisation





## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE PILOTAGE DES POLITIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES ET DE LA COORDINATION

Affaire suivie par Mme Patricia LAUWERIER  
Tél. : 03.80.44.68.51.  
Courriel : [patricia.lauwerier@cote-dor.gouv.fr](mailto:patricia.lauwerier@cote-dor.gouv.fr)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 118 / SG du 13 mars 2017** **Portant déconsignation de crédits de revitalisation**

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code du travail,

VU les articles L. 518-17 à L. 518-19 du Code monétaire et financier,

VU la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise TRW le 24 septembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral N° 753 / SG du 3 décembre 2014 portant consignation de crédits de revitalisation,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

### **ARRÊTE**

**Article 1er :** La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à déconsigner du compte n° 2234286 intitulé « TRW France SAS – FONDS REVITALISATION » les sommes (en principal et intérêts) indiquées dans le tableau ci-dessous, au bénéfice des sociétés dont les noms, adresses et numéros SIRET figurent en regard du montant alloué.

Sociétés			Montant
Nom	Adresse	N° SIRET	
ERDE EXPERT	Rue du Moulin - 21910 - SAULON-LA-CHAPELLE	8 823 826 599 00016	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 000 €</b>

Les versements seront effectués par virement, au vu du Relevé d'Identité Bancaire de chacune des sociétés bénéficiaires.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le / la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or, et notifié à l'entreprise TRW.

Fait à Dijon, le 13 mars 2017

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-08-04-010

AP n°536 du 4 aout 2017 portant déconsignation de crédits  
de revitalisation



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

### SECRETARIAT GÉNÉRAL

SERVICE DE PILOTAGE DES POLITIQUES  
INTERMINISTÉRIELLES ET DE LA COORDINATION

Affaire suivie par Mme Patricia LAUWERIER  
Tél. : 03.80.44.68.51.  
Courriel : [patricia.lauwerier@cote-dor.gouv.fr](mailto:patricia.lauwerier@cote-dor.gouv.fr)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de la Légion d'Honneur

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 536 / SG du 4 août 2017 Portant déconsignation de crédits de revitalisation

VU les articles L. 1233-84 à L. 1233-88 et D. 1233-37 à D. 1233-44 du Code du travail,

VU les articles L. 518-17 à L. 518-19 du Code monétaire et financier,

VU la convention de revitalisation signée entre l'État et l'entreprise TRW le 24 septembre 2014,

VU l'arrêté préfectoral N° 753 / SG du 3 décembre 2014 portant consignation de crédits de revitalisation,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

### ARRÊTE

**Article 1er :** La Caisse des Dépôts et Consignations est autorisée à déconsigner du compte n° 2234286 intitulé « TRW France SAS – FONDS REVITALISATION » les sommes (en principal et intérêts) indiquées dans le tableau ci-dessous, au bénéfice des sociétés dont les noms, adresses et numéros SIRET figurent en regard du montant alloué.

Sociétés			Montant
Nom	Adresse	N° SIRET	
ERDE EXPERT	Rue du Moulin – 21910 SAULON LA CHAPELLE	8823 826 599 00016	5 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>5 000 €</b>

Les versements seront effectués par virement, au vu du Relevé d'Identité Bancaire de chacune des sociétés bénéficiaires.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le / la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte-d'Or, et notifié à l'entreprise TRW.

Fait à Dijon, le 4 août 2017

La préfète,  
Pour la préfète et par délégation  
Le secrétaire général

*signé*

Serge BIDEAU

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2017-08-16-006

AP n°556 du 16 août 2017 portant renouvellement de la  
commission SRE



## PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

**Direction Régionale des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi de Bourgogne-Franche-Comté  
Unité départementale de Côte-d'Or**

**Suivi de la recherche d'emploi**

Affaire suivie par Marie BEGRAND  
Courriel : [marie.begrand@direccte.gouv.fr](mailto:marie.begrand@direccte.gouv.fr)

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfète de la Côte-d'Or  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### **ARRETÉ PRÉFECTORAL N° 556 du 16 août 2017**

Renouvellement composition de la commission  
prévue à l'article R 5426-9 du code du travail

**VU** la loi n°2008-758 du 1<sup>er</sup> août 2008 relative aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi ;

**VU** le décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et devoirs des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi.

**VU** la circulaire ministérielle n°2009-03 du 18 février 2009 relative au suivi de la recherche d'emploi ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 1/2016 du 20 mai 2016 fixant la liste des membres siégeant à la commission tripartite ;

**SUR** proposition du Directeur Territorial de Pôle Emploi et de la Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or de la DIRECCTE de Bourgogne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 er :**

La présidence de la Commission est assurée par l'État.

La commission ainsi formée est chargée d'émettre un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement.

### **ARTICLE 2 :**

La Commission prévue à l'article R.5426-9 du code du travail est saisie par le demandeur d'emploi lorsque la sanction envisagée est une suppression de ses allocations ou une pénalité administrative en vue de percevoir indûment un revenu de remplacement ; il peut être entendu à sa demande par la commission.

Cette commission est composée :

D'un représentant de l'Etat :

- Madame Anne BAILBÉ, Responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or de la DIRECCTE Bourgogne – Franche-Comté.

Ses suppléantes sont:

- Madame Françoise JACROT, Directrice adjointe responsable du pôle 3E.

- Madame Marie BEGRAND, Attaché principal d'administration d'État, Responsable du service emploi insertion affectée au service du suivi de la recherche d'emploi.

D'un représentant de Pôle Emploi :

- Madame Dany RICHARD, membre titulaire, chargée de mission.

Ses suppléantes sont:

- Madame Gisèle GRENETTE, membre suppléant, directrice d'agences.

- Madame Patricia MARTINON, membre suppléant, directrice d'agence.

D'un représentant du Collège des Employeurs, désigné par l'Instance Paritaire Régionale de Bourgogne Franche-Comté :

- Madame Jeanne RUBIN, membre titulaire, représentante de l'UPA.

- Monsieur Jean-Paul KOEHRER, membre suppléant, représentant du MEDEF.

D'un représentant du Collège des salariés, désigné par l'Instance Paritaire Régionale de Bourgogne Franche-Comté :



- Monsieur Victor RODRIGUEZ, membre titulaire.
- Monsieur Franck Laureau, membre suppléant.

**ARTICLE 3 :**

Le secrétariat de cette commission est assuré par un représentant de Pôle Emploi. Les réunions de la Commission se tiennent au niveau départemental. Un procès-verbal doit être établi comportant le nom et la qualité des personnes présentes ainsi que les avis émis par la Commission à l'issue de chaque réunion.

**ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or et la responsable de l'Unité Départementale de la Côte d'Or de la DIRECCTE de Bourgogne – Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte d'Or, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de Pôle Emploi.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral n°1/2016 du 20 mai 2016 publié au recueil des actes administratifs (n°21 2016-026) le 26 mai 2016 portant désignation des membres habilités à siéger à la commission chargée de donner un avis sur le projet d'une décision de suppression du revenu de remplacement dans le cadre du contrôle de la recherche d'emploi et de pénalité administrative est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Fait à Dijon, le 16 août 2017

*SIGNÉ*

La Préfète

-